

DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME ENVIRONNEMENT  
LM/FL

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2009

### DELIBERATION

#### **OBJET : Pointe de Kerroch - constitution de partie civile**

Rapporteur : Marcel RODRIGUEZ

A la suite de procès verbaux dressés en 2006 par la ville de Plœmeur, à l'encontre des propriétaires des parcelles EP n°7, 10, 11, 12, 14 et 307 pour des faits de constructions sans déclaration ou autorisation préalable, le parquet de Lorient a saisi le 10 août 2007 le délégué du procureur afin de conduire une mesure de médiation pénale.

Considérant que cette procédure a abouti à un classement sans suite par le procureur de la République,

Vu les articles L146-1, L 146-4-III, L146-6, du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L421-4, L 480-1-4-5-7, L 160- 1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délimitation des secteurs Na et Nds établie en application des articles L146-1 et L 146-6 du code de l'urbanisme ;

Vu le plan local de l'urbanisme de la commune de Plœmeur et notamment dans le Titre IV « Dispositions applicables aux zones naturelles et forestières » ;

Vu le périmètre du dispositif Natura 2000 ;

Vu le CGCT et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du 21 mars 2008 déléguant au maire les attributions du conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du CGCT ;

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités », après en avoir délibéré, à la majorité de trente et une voix pour et deux voix contre,

- **AUTORISE** le maire à constituer la commune partie civile dans l'affaire sus-visée afin de porter plainte auprès des juridictions compétentes et de demander réparation du préjudice ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour accomplir les formalités afférentes à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le maire,  
Loïc LE MEUR